

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 2 avril 2024** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 Drogations mineures

- Demande de dérogation mineure 2024-02 concernant l'implantation d'un usage complémentaire de type service de traiteur dans un garage isolé situé au 1102, rue Chicoine (lot no 2 210 876)
- Demande de dérogation mineure 2024-03 concernant l'implantation d'un gazebo faisant office d'abribus pour les écoliers dans la cour avant de l'immeuble situé au 1199, rue Principale (lot no 2 210 687)

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CONSEIL :

5.1 Adoption du procès-verbal du 5 mars 2024

5.2 Adoption des comptes à payer

5.3 Modification au calendrier des séances du conseil

5.4 Demande de dérogation mineure 2024-02 concernant l'implantation d'un usage complémentaire de type service de traiteur dans un garage isolé situé au 1102, rue Chicoine (lot no 2 210 876)

5.5 Demande de dérogation mineure 2024-03 concernant l'implantation d'un gazebo faisant office d'abribus pour les écoliers dans la cour avant de l'immeuble situé au 1199, rue Principale (lot no 2 210 687)

5.6 Projet plan de mobilité actif

5.7 Plan de gestion des actifs

- 5.8 Appui à la MRC des Maskoutains - Règlement MRC-940 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond MRC-773-1
- 5.9 Demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – nouvelle infrastructure d'égout pluvial pour le projet de développement résidentiel de JACAD Développement inc. – lot 6 512 368
- 5.10 Branchement de services pour les lots 6 565 388 et 6 565 389-B
- 5.11 Remplacement des portes du garage municipal
- 5.12 Travaux de rénovation au 467, rue Deslandes
- 5.13 Travaux de construction d'un abribus
- 5.14 Octroi du contrat - Aménagement d'une surface de jeux d'eau
- 5.15 Service professionnel pour la surveillance des travaux - Aménagement d'une surface de jeux d'eau
- 5.16 Planification des besoins d'espace 2024-2029 du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe - Étape 2

6. LÉGISLATION :

- 6.1 Adoption du Règlement 2024-405 concernant la prévention des incendies
- 6.2 Adoption du Règlement 2024-406 relatif aux nuisances
- 6.3 Adoption du Règlement 2024-407 modifiant le Règlement 2018-334 concernant la circulation, le stationnement et le transport lourd
- 6.4 Adoption du Règlement 2024-408 remplaçant le Règlement 2024-403 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, en lien avec les normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux
- 6.5 Adoption du Règlement 2024-409 remplaçant le Règlement 2024-404 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Dominique

7. SERVICE DE L'URBANISME :

- 7.1 Rapport de service

8. SERVICE TECHNIQUE :

- 8.1 Rapport de service des eaux usées

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

- 9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux

10. CORRESPONDANCE :

11. DIVERS :

12. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-47

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. CONSULTATION PUBLIQUE

3.1. DÉROGATIONS MINEURES

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, toute personne intéressée avait la possibilité de se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures mentionnées en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

5. CONSEIL

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-48

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MARS 2024

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-49

5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 4 avril 2024 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires de la semaine du 18 février au 2 mars 2024 :	32 600,70 \$
• Salaires de la semaine du 3 au 16 mars 2024 :	26 065,42 \$
Total :	58 666,12 \$

Déboursés déjà payés :

• Chèques n° 1910 à 1919 :	58 223,45 \$
• Chèque manuel n° 1907 :	4 954,80 \$
• Paiements Accès D, 502252 à 502278 :	35 899,69 \$
• Paiements directs 753316 à 753360 :	97 457,58 \$
Total :	196 535,52 \$

Total cumulatif : 255 201,64 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-50

5.3. MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024 qui se tiendront le mardi, à 20 h;

- 9 janvier	- 2 juillet
- 6 février	- 13 août
- 5 mars	- 10 septembre
- 2 avril	- 1 ^{er} octobre
- 7 mai	- 5 novembre
- 4 juin	- 3 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-51

5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-02 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN USAGE COMPLÉMENTAIRE DE TYPE SERVICE DE TRAITEUR DANS UN GARAGE ISOLÉ SITUÉ AU 1102, RUE CHICOINE (LOT NO 2 210 876)

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure concerne l'implantation d'un usage complémentaire de type service de traiteur dans un garage isolé situé au 1102, rue Chicoine (lot no 2 210 876);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à une demande de dérogation mineure pour l'implantation dudit usage dans le garage isolé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16.2.1 du règlement de zonage 2017-324, un usage complémentaire doit être réalisé dans le bâtiment principal (résidence) ou son garage annexé;

CONSIDÉRANT QUE les raisons du demandeur pour autoriser sa demande de dérogation mineure sont dues à l'espace limité à l'intérieur de la résidence pour respecter les normes sanitaires notamment en raison de la présence d'animaux de compagnie;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités de modifier le Règlement de zonage no 2017-324 quant au lieu d'exercice d'un usage complémentaire ne sont pas souhaitables;

CONSIDÉRANT QUE le projet est soumis à des normes sanitaires du MAPAQ et qu'il rend la viabilité du projet à l'intérieur de la résidence impossible;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a effectué des travaux afin de diminuer les inconvénients et les nuisances au voisinage dans le but de respecter les normes sur les usages complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été présentée lors de la séance du CCU du 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la présente demande de dérogation mineure relative à l'usage complémentaire d'un service traiteur dans le garage isolé de la propriété sise au 1102, rue Chicoine (lot no 2 210 876).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-52

5.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-03 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN GAZEBO FAISANT OFFICE D'ABRIBUS POUR LES ÉCOLIERS DANS LA COUR AVANT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1199, RUE PRINCIPALE (LOT NO 2 210 687)

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure concerne l'implantation d'un gazebo faisant office d'abribus pour les écoliers dans la cour avant de l'immeuble situé au 1199, rue Principale (lot no 2 210 687);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à une demande de dérogation mineure pour l'implantation dans la cour avant du terrain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14.2 du Règlement de zonage 2017-324, un bâtiment accessoire institutionnel doit être installé à 7,00 mètres de l'emprise de rue et à 4,00 mètres d'un autre bâtiment. L'abribus projeté dans la cour avant est à une distance de 4,27 mètres de rue et à 3,60 mètres du bureau municipal.

CONSIDÉRANT QUE les raisons du demandeur pour autoriser sa demande de dérogation mineure sont dues aux besoins de l'usage du bâtiment en tant qu'abribus. Un embarquement et débarquement régulier et rapide ont lieu. Également, la plantation d'arbres récents limite l'espace sur le terrain.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment va servir à abriter les écoliers et son emplacement doit faciliter l'embarquement et la descente des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été présentée lors de la séance du CCU du 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la présente demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un abribus à une distance de 4,27 mètres de l'emprise de rue et à une distance de 3,60 mètres du bureau municipal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-53

5.6. PROJET PLAN DE MOBILITÉ ACTIF

CONSIDÉRANT que le transport actif et la mobilité durable deviennent un incontournable;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'avoir un plan de mobilité durable pour proposer des modifications au réseau du MTQ afin de rendre les intersections plus sécuritaires ou d'implanter des parcours cyclables;

CONSIDÉRANT les montants obtenus du *Fonds pour le transport actif* financé en partie par le gouvernement du Canada pour la réalisation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER la firme *Tetra Tech QI inc.* au montant estimé de 12 700 \$ plus taxes, pour la réalisation d'un plan de mobilité durable et de l'acheminer au MTQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-54

5.7. PLAN DE GESTION DES ACTIFS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté en 2020 une politique de gestion des actifs (résolution 2020-097) et reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'ÉLABORER et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

TRANSMETTRE, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 15 janvier 2025, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-55

5.8. APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS - RÈGLEMENT MRC-940 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND MRC-773-1

CONSIDÉRANT que la MRC de Drummond a adopté le projet de règlement MRC-940, modifiant son schéma d'aménagement afin d'agrandir son affectation industrielle régionale d'une superficie de 114,09 ha, à même son affectation rurale et urbaine;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains peut transmettre à l'organisme compétent un avis sur le projet de règlement, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT qu'au mois de juin 2022, le gouvernement a publié la « Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire » (PNAAT);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette publication, le gouvernement a adopté le projet de loi 16 modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi a introduit l'article 2.2.1 à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), lequel précise les finalités de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que, selon cet article, la planification territoriale des MRC doit assurer l'utilisation optimale du territoire, notamment en vue de limiter l'étalement urbain, de manière à assurer que les générations futures pourront y vivre et y prospérer;

CONSIDÉRANT que, dans cette optique, il est nécessaire de promouvoir des pratiques de développement qui préservent les ressources naturelles, réduisent les émissions de carbone et favorisent la durabilité à long terme, ce que l'étalement urbain n'encourage aucunement;

CONSIDÉRANT que, le 6 mai 2011, le gouvernement a publié l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que, selon l'orientation 10 de cet Addenda, les MRC périmétropolitaines doivent respecter les attentes suivantes en matière de gestion de l'urbanisation:

10.1 Consolider et réutiliser le tissu urbain existant en favorisant :

- l'optimisation des infrastructures et des équipements collectifs existants, principalement en termes d'alimentation en eau et en matière de transport en commun;
- le redéveloppement et la requalification des terrains;
- l'augmentation de la densité et de l'intensité de l'occupation du sol en fonction des caractéristiques du milieu;

CONSIDÉRANT que cette orientation impose aux MRC périmétropolitaines, notamment à la MRC des Maskoutains, un fardeau inéquitable en regard des autres MRC, dont la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'agrandissement d'une aire d'affectation semi-urbaine industrielle et commerciale dans une municipalité de son territoire, la MRC des Maskoutains doit assurer la consolidation des zones industrielles existante et la rentabilisation des investissements consentis;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de l'affectation industrielle régionale de la MRC de Drummond affectera le dynamisme du corridor économique de l'autoroute 20 et affaiblira le potentiel d'attraction des entreprises dans la MRC des Maskoutains, incluant le projet de développement industriel de la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que l'expansion industrielle de la MRC de Drummond pourrait entraîner une concentration excessive des entreprises, mettant ainsi en péril l'équilibre économique régional et la diversification des activités économiques;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 2.2.1 de la LAU, l'ensemble des MRC et des Communautés ont l'obligation d'assurer l'utilisation optimale du territoire, notamment en vue de limiter l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet la priorité doit être accordée à la consolidation et à la réutilisation du tissu urbain existant, dans l'ensemble des milieux urbains du Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la LAU prévoit que les schémas d'aménagement et de développement doivent déterminer toute partie d'un périmètre d'urbanisation devant faire l'objet d'une consolidation de façon prioritaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la MRC des Maskoutains et d'inviter la MRC de Drummond à privilégier la consolidation et le redéveloppement des secteurs industriels existants sur son territoire;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales :

- d'exiger que la planification territoriale des communautés métropolitaines, des municipalités régionales de comté et des municipalités priorise la consolidation et à la réutilisation du tissu urbain existant, dans l'ensemble des principaux pôles de services et d'équipements du Québec;
- de revoir les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire afin d'exiger que la consolidation et la réutilisation du tissu urbain existant soient priorisées dans les principaux pôles de services et d'équipements de l'ensemble des MRC du Québec;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'aux municipalités de la MRC des Maskoutains, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ainsi qu'aux MRC périmétropolitaines à la CMM, pour appui auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-56

5.9. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – NOUVELLE INFRASTRUCTURE D'ÉGOUT PLUVIAL POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE JACAD DÉVELOPPEMENT INC. – LOT 6 512 368

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation a pour but de desservir les besoins résidentiels projetés de la municipalité tout en respectant les limites de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aurait pas d'impact sur le potentiel agricole et que la portion du sol où se situe l'infrastructure n'est pas utilisée à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les travaux et son utilisation autre qu'agricole auront lieu uniquement sur le lot 6 512 368;

CONSIDÉRANT QUE les travaux et son utilisation autre qu'agricole ne devraient pas avoir d'impact sur la pérennité des activités agricoles existantes sur le lot et les lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la nature de l'ouvrage et son utilisation n'ont pas d'impacts négatifs reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la canalisation existante ne respecte pas les normes actuelles pour les infrastructures d'égout pluvial et par conséquent son raccordement au système demandé n'est pas possible;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a pas pour but d'exploiter les ressources en eau et en sol des terrains avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le projet occupe une minime portion du terrain dont la superficie en zone agricole est estimée à environ 21 ha;

CONSIDÉRANT QUE le développement résidentiel sur le lot 5 512 368 est primordial pour les projets futurs, ce dernier faisant partie d'une zone de développement prioritaire identifié au plan d'urbanisme de la municipalité et au schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la présente demande pour la construction d'une infrastructure d'égout dans la portion nord du lot 6 512 368 situé dans la zone agricole.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-57

5.10. BRANCHEMENT DE SERVICES POUR LES LOTS 6 565 388 ET 6 565 389-B

CONSIDÉRANT que la municipalité doit mettre en place deux branchements de services pour les lots 6 565 388 et 6 565 389-B;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par la municipalité afin d'effectuer le branchement de services pour ces lots;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de *Excavation Laflamme et Ménard inc.*;

CONSIDÉRANT que cette offre satisfait le propriétaire requérant les services;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER *Excavation Laflamme et Ménard inc.* pour les travaux d'excavation et le raccordement aux services sanitaires et d'eau potable au montant de 29 526,00 \$ plus taxes et que les sommes nécessaires seront assumées par le propriétaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-58

5.11. REMPLACEMENT DES PORTES DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le projet de modernisation de la caserne et la vision à long terme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'achat des portes blanches pour le garage municipal auprès de *La Porte Maskoutaine* au montant estimé de 17 986,16 \$, plus taxes, et que les sommes nécessaires sont disponibles au poste budgétaire 22-30000-722.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-59

5.12. TRAVAUX DE RÉNOVATION AU 467, RUE DESLANDES

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation sont requis au sous-sol du 467, rue Deslandes au montant estimé de 5 269,80 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'un potentiel locataire utiliserait les locaux et aurait besoin d'effectuer des modifications/rénovations au montant estimé de 3 934,09 \$, plus taxes, et que ces frais seront remboursés par le locataire par la suite;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER *Rénovations J.-G. Daudelin inc.* au montant estimé de 9 203,89 \$, plus taxes, pour la réalisation de l'ensemble des travaux et de retourner une partie de la facture au locataire et que les sommes seront affectées au poste budgétaire 22-60000-722.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-60

5.13. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ABRIBUS

CONSIDÉRANT la demande citoyenne pour la confection d'un abribus pour les écoliers au 1199, rue Principale;

CONSIDÉRANT les plans et les propositions reçues pour l'aménagement paysager de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour la confection de l'abribus et la pose de dalles de béton;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER *Groupe Vertech* pour la confection d'un abribus au montant de 29 795,00 \$ plus taxes et que les sommes nécessaires sont disponibles au poste budgétaire 22-100-00-722.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-61

5.14. OCTROI DU CONTRAT - AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE DE JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié sur SEAO (#2024-01) ainsi que dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe, édition du jeudi 22 février 2024 relativement à l'aménagement d'une surface de jeux d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions en date du 19 mars 2023, à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE *Gestion Dexsen inc.* a déposé la plus basse soumission conforme à cet appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat à *Gestion Dexsen inc.* pour les travaux d'aménagement d'une surface de jeux d'eau, en référence à l'appel d'offres public 2024-01, d'en accepter le coût au montant estimé (bordereau) de 872 873,99 \$, taxes incluses.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste 22-700-00-722 et financées par le surplus accumulé et le fonds de roulement jusqu'à concurrence de 400 000 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-62

5.15. SERVICE PROFESSIONNEL POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX - AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE DE JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement d'une surface de jeux d'eau, tels qu'octroyés précédemment, doivent faire l'objet de surveillance par une firme d'experts-conseils à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer le suivi et la vérification des travaux en conformité avec les normes et lois en vigueur;

CONSIDÉRANT la soumission de *Tetra Tech QI inc.* à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER *Tetra Tech QI inc.*, le tout tel que mentionné à l'offre de service produite le 27 mars 2024, à taux horaire, évalué à un montant estimé de 40 000 \$, plus les taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste 22-700-00-722 et financées par le surplus accumulé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-63

5.16. PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2024-2029 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE - ÉTAPE 2

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a transmis à la municipalité sa planification de besoins d'espace 2024-2029 le 6 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a transmis à la municipalité l'étape 2 de sa planification de besoins d'espace 2024-2029 le 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe souhaite obtenir l'avis de la municipalité sur cette planification à la suite des commentaires reçus des municipalités et de l'approbation du conseil d'administration du CSSSH;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions de la clientèle pour l'école de la Rocate sont à la hausse et que cette hausse sera accentuée par des projets de développement immobiliers prévus à moyen terme sur le territoire de Saint-Dominique

CONSIDÉRANT QUE le nombre de groupes actuel est sous la capacité d'accueil défini par le MEQ, mais que la croissance démographique aura un impact significatif sur l'occupation de l'école de la Rocate;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de 5 locaux en 2022-2023 à l'école de la Rocate a permis le déploiement du préscolaire 4 ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la planification des besoins d'espace 2024-2029 du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe tel que soumis le 27 mars 2024.

ADOPTÉE

6. LÉGISLATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-64

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-405 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement 2024-405 concernant la prévention des incendies a été adopté le 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement 2024-405 concernant la prévention des incendies.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-65

6.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-406 RELATIF AUX NUISANCES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement 2024-406 relatif aux nuisances a été adopté le 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement 2024-406 relatif aux nuisances.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-66

6.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-407 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-334 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LE TRANSPORT LOURD

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de 2024-407 modifiant le Règlement 2018-334 concernant la circulation, le stationnement et le transport lourd;

CONSIDÉRANT QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement 2024-407 modifiant le Règlement 2018-334 concernant la circulation, le stationnement et le transport lourd.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-67

6.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-408 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 2024-403 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, EN LIEN AVEC LES NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS PATRIMONIAUX, AINSI QU'AUX NOYAUX VILLAGEOIS EN MATIÈRE DE DÉMOLITION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le Règlement 2024-403 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, en lien avec les normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux lors de la séance ordinaire du conseil du 6 février 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a émis un certificat de non-conformité le 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité a le pouvoir d'adopter un règlement de remplacement puisque le règlement initial n'est jamais entré en vigueur.

CONSIDÉRANT que l'article 4 a été modifié à la demande de la MRC des Maskoutains en ajoutant les grilles d'usage A-2 et R-5;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement 2024-408 remplaçant le Règlement 2024-403 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, en lien avec les normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-68

6.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-409 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 2024-404 PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le Règlement 2024-404 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Dominique lors de la séance ordinaire du conseil du 6 février 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a émis un certificat de non-conformité le 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité a le pouvoir d'adopter un règlement de remplacement puisque le règlement initial n'est jamais entré en vigueur.

CONSIDÉRANT que les articles 1.3, 3.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5 ont été modifiés à la demande de la MRC des Maskoutains afin d'ajouter des zones;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement 2024-409 remplaçant le Règlement 2024-404 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉE

7. SERVICE DE L'URBANISME

7.1. RAPPORT DE SERVICE

Le rapport de service du mois de mars 2024 est déposé au Conseil.

8. SERVICE TECHNIQUE

8.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport de service du mois de mars 2024 est déposé au Conseil.

9. SERVICE DE L'AQUEDUC

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX

Le rapport de service du mois de mars 2024 est déposé au Conseil.

10. CORRESPONDANCE

11. DIVERS

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-69

12. LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 25.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière